

PROMOTION FEMININE (R3SEF)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D PICARD
ACLPA CALAIS-2	ESTAIRES BC	LOISON AC	CO TRITH PH-3
SO ARMENTIEROIS	WAMBRECHIES J	MARCQ EN BAROEUL ASJ	ASG GAUCHY
GRAVELINES BF-2	HEM SBB	US MAUBEUGE	US CREPY EN VALOIS
EOBC WIMILLE WIMEREUX	LAMBERSART BLM-2	OSTRICOURT ABC	STADE COMPIEGNOIS BB-2
ES ISBERGUES	ETOILE OIGNIES	ST AMAND PH-2	SOISSONS CUFFIES BB-2
BC ST POL SUR MER	TOURCOING SM	BC MERICOURT	BB LA CROIX ST OUEN-2
BC ST POLOIS	COMINOISE LL	ONNAING JA-2	CHEMINOTS AMIENS SUD
LES ATTAQUES BC	TEMPLEUVE LP-2	BF ESCAUDAIN PH-3	ASOB CARVINOIS-2

N.B. Dans le secteur picard, deux équipes sont manquantes. Pour compléter la poule, la commission sportive a accepté **la candidature exceptionnelle de deux équipes réserves d'équipes fédérales** du secteur NPDC. Ces clubs ont souhaité disputer ce championnat pour répondre à leur projet sportif. Comme toujours en pareil cas, les rencontres de ces équipes sont soumises aux mêmes règles obligatoires du championnat, comptent dans le classement mais ces équipes ne pourront disputer le titre et, n'ayant pas de droits sportifs à l'origine, n'ont pas de droit d'accession.

Si ces équipes terminent en position de maintien, elles pourront être appelées de droit à compléter des places éventuellement **manquantes** après repêchages pour la saison 2020/2021.

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat de Promotion Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières ou/et cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser ou de disqualifier l'inscription d'une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat de Promotion Régionale 2019/2020 compte 30 équipes et 2 équipes invitées. Il se déroule en deux phases et 22 rencontres.

Première phase :

La première phase est composée de quatre poules de 8 équipes qui disputent 14 rencontres A/R et un classement avec point average est établi.

Deuxième phase : se déroule également en 4 poules de huit équipes :

Deux poules dites « titre et accession » formées par les équipes classées aux quatre premières places des poules de première phase. Les rencontres déjà jouées sont comptabilisées dans les classements mais ne sont pas rejouées soit 8 rencontres. Les équipes classées 1 et 2 dans chacune des poules accèdent à la R2.

Les équipes classées première de chaque poule se rencontrent en A/R et l'équipe vainqueur est déclarée championne régionale.

Deux poules dites « maintien » formées par les équipes classées aux quatre dernières places des poules de première phase. Les rencontres déjà jouées sont comptabilisées dans les classements mais ne sont pas rejouées soit 8 rencontres A/R. Les équipes classées 5, 6, 7 et 8 dans chacune des poules rejoignent leur championnat départemental respectif.

ARTICLE 3 Descentes et repêchages :

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

ARTICLE 4 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général regagne son département.

Suite à une décision de la Chambre d'appel, un forfait général consécutif à des sanctions spécifiquement administratives est sanctionné par une descente en division immédiatement inférieure.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

ARTICLE 5 Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 6 L'horaire des rencontres est fixé à 10H30 le Dimanche. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 7 Les 8 descentes programmées sont compensées par 8 montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe

N.B.1 Pour le Championnat U20 « élite » féminines si le nombre des équipes est égal ou supérieur à 12 : 1 barrage avec les équipes classées 5^{ième} décide d'une éventuelle 9^{ième} place : montée ou maintien.

N.B.2 Les rachats éventuels des équipes se feront en fonction du classement final.

Si une place se libère, elle est attribuée à l'équipe vaincue en barrages.

Si une équipe venait encore à manquer, après les repêchages des 24 à 30^{ième} place des poules de descente, l'accession serait proposée aux équipes de TRITH et CARVIN en fonction de leur classement.

ARTICLE 8 Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au Championnat Régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la Commission Sportive Régionale procédera à un repêchage.

ARTICLE 9 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès de la 3^{ème} infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 10 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 11 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

ARTICLE 12 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.